

Décision n° D2023_141

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique notamment en ses articles L.2113-11 2°, R.2124-2 1°,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

décide

- D'APPROUVER le dossier de consultation des entreprises pour la passation d'un accord-cadre qui peut être exécuté par l'émission de bons de commande, non alloti, mono attributaire avec un minimum et un maximum d'une durée de 4 ans en application des articles R2162-1, R2162-2, R2162-4 1° et R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique dont les montants sont :

Montant minimum : 40 000 €HT pour 4 ans

Montant maximum : 425 000 € HT pour 4 ans

- DE RETENIR la procédure d'appel d'offre ouvert ;





- DE SIGNER le marché correspondant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20230926-D2023_141-AR